



Basse-Terre, le **17 AVR. 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
- Séance du lundi 14 avril 2025 -**

La commission départementale en formation spécialisée dite « des sites et paysages » (CDNPS) s'est réunie sous la forme d'une consultation électronique sous la présidence de M. Maurice TUBUL, sous-préfet de la région Guadeloupe, afin d'examiner le dossier inscrit à l'ordre du jour suivant :

- **Projet de zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) à Malendure et dans le bourg de la commune de Bouillante, présenté par la SEMSAMAR, mandataire de la commune de Bouillante.**

Cadre réglementaire :

Cette consultation est conduite en application des textes suivants :

- Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Article R341-16 du Code de l'environnement, précisant que la Commission Départementale de la Nature, des Sites et Paysages est consultée pour avis.

1/ Rappel du contexte

Ce projet fait suite à une première délibération de la formation spécialisée en date du 24 septembre 2019, laquelle avait émis un avis réservé à la production d'éléments complémentaires, notamment sur les aspects relatifs à la gestion des eaux grises et à l'encadrement global des mouillages.

2/ Participant à la consultation

Étaient présents :

Collège 1 – Les représentants des services de l'État membre de droit

- M.Landry SEGA, DAAF
- Mme Gerty GAINARD, DEAL
- Mme Naomi PETRINE, DEETS

Collège 2 – Les représentants des collectivités territoriales

- M.Henri ANGELIQUE, conseil départemental
- Mme Danielle MINATCHY, conseil départemental
- Mme Corinne LACASCADE-CLOTILDE, conseil municipal

Collège 3 – Les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et de représentants des organisations agricoles et sylvicoles

- Mme Mylène MUSQUET, ONF
- Mme Claudie PAVIS, AEVA totobois
- M. Hubert ANNEROSE, CAUE
- M. Gérard BERRY, association Verte Vallée

Collège 4 – Les personnes compétentes dans le domaine

- M. Medhy BROUSSILLON, conservatoire du littoral pour le rivage français d'Amérique, délégation Outre-mer
- M. Jérémy DELOLME, conservatoire d'espaces naturels de Guadeloupe
- M. Emmanuel BRIANT, paysagiste concepteur agence Caraïbes Paysages
- M. Jean-Christophe ROBIN, atelier d'urbanisme C2R

Le service instructeur :

- Mme Danielle MORMIN-GIRARD, direction de la mer

Les pétitionnaires :

- Mme Constance DOMORENA, SEMSAMAR
- Mme Kényatha VICTOR-OSCAR, chef de projet PVD, commune de Bouillante

Le secrétariat :

- Mme Christelle ETIENNE-TREFLE, BCI

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance par courriel à 09h00, rappelle l'ordre du jour et demande aux membres de la commission d'envoyer un mail à l'ouverture de la consultation pour confirmer de leur participation. À l'issue, il vérifie auprès des membres qu'il n'y a pas de situation de conflit d'intérêts. Il rappelle également que les documents relatifs au projet ont été transmis aux membres de la commission en amont de la réunion, par voie électronique, afin de permettre une analyse approfondie.

3/ Présentation du projet

Le président sollicite par voie électronique le porteur de projet (Ville de Bouillante et SEMSAMAR) afin qu'il présente, les principales caractéristiques du dossier, à savoir :

que le projet vise à doter le littoral bouillantais d'un réseau de mouillages écologiquement responsables, permettant à la fois de protéger les fonds marins et de structurer l'accueil des plaisanciers :

- 51 mouillages à Malendure (28 au nord, 23 au sud)
- 20 mouillages à Anse du Bourg
- 7 mouillages projetés à Anse à la Barque (hors périmètre de délibération actuelle)

Les équipements associés (sanitaires, signalétique, surveillance) seront portés par une SPL créée à cet effet par la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes.

À l'issue de cette présentation, le président remercie le porteur de projet puis invite les membres à

engager la phase de débat par des questions et/ou observations, qui se poursuivra jusqu'à 16h00.

4/ Phase de débat et de questionnement des membres

Les membres de la commission ont exprimé des questions ou observations, via la plateforme électronique. Toutes les questions reçues sont immédiatement partagées avec l'ensemble des membres de la commission et transmises au fur et à mesure dès leur réception au pétitionnaire. Ce dernier est chargé d'apporter les éléments de réponse.

Il s'ensuit un échange entre les membres de la commission et le pétitionnaire sur les thématiques suivantes :

Thématique 1 : Dimensionnement et fréquentation

Une étude de fréquentation a-t-elle été réalisée pour justifier le nombre de mouillages ?

Réponse du chef de projet : Oui, une étude menée par QUALISTAT et BRL a permis un calibrage concerté avec la Direction de la mer.

Pourquoi ne pas avoir expérimenté sur un seul site avant de l'étendre aux trois sites ?

Réponse du chef de projet : La stratégie municipale vise une protection simultanée de l'ensemble des fonds marins conformément aux orientations du SMVM.

Thématique 2 : Gestion des eaux grises et noires

Comment sont gérées les eaux usées, notamment à Malendure ?

Réponse du chef de projet : Actuellement, la collecte s'effectue au ponton du Bourg. En l'absence d'accès adapté à Malendure, une étude est en cours pour y implanter une pompe. Un STEP est en construction à Petit-Anse.

Y aura-t-il une cuve de stockage ?

Réponse du chef de projet : Non, le modèle prévoit une intervention directe de KARUKERA ASSAINISSEMENT à la demande, sans cuve initiale. Une cuve pourra être envisagée dans un second temps.

Qui vérifie le niveau de remplissage en cas d'installation ?

Réponse du chef de projet : La question ne se pose pas pour l'instant. En phase pérenne, ce contrôle sera intégré dans le dispositif.

Comment garantir l'absence de rejets en mer ?

Réponse du chef de projet : Le règlement de police interdit explicitement les rejets. Des campagnes de sensibilisation et une surveillance sont prévues par la SPL.

Thématique 3 : Usagers et cohabitation

Les professionnels (pêche, plongée) sont-ils intégrés dans la ZMEL ?

Réponse du chef de projet : Oui, le décret n°2020-677 permet cette intégration. Les socio-professionnels ont été associés via les concertations.

Quid du maintien de la baignade ?

Réponse du chef de projet : Les ZMEL sont strictement situées hors des zones de baignade. Le règlement de police le rappelle expressément.

Thématique 4 : Surveillance environnementale

Des mesures de suivi de l'environnement sont-elles prévues ?

Réponse du chef de projet : Oui, conformément à l'arrêté DEAL du 1er avril 2025 :

Suivi annuel de la qualité des eaux (bactériologie, physico-chimie)
Cartographies des biocénoses sur 15 ans
Études de fréquentation à 5, 10 et 15 ans
Contrôle annuel des ancrages

Thématique 5 : Signalétique, équipements et gestion

La signalétique environnementale est-elle prévue ?

Réponse du chef de projet : Oui, elle est à la charge de la société publique locale (SPL).

Quelle organisation pour l'entretien du balisage et des équipements ?

Réponse du chef de projet : Un contrat dédié avec KARUKERA ASSAINISSEMENT est prévu pour assurer cette charge.

5/ Clôture des débats et ouverture des opérations de vote

Les débats sont clos à 16h00 par message du président. En parallèle, il adresse immédiatement un message indiquant l'ouverture des opérations de vote jusqu'à 18h00. Les membres sont donc invités à se prononcer sur l'ensemble du projet.

6/ Proclamation des résultats

Au terme de l'expression des votes des membres de la CDNPS, le président proclame les résultats par courriel.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre total de membres sollicités : 14
- Nombre de votes exprimés : 14
- Avis favorable : 11
- Avis favorable avec réserve: 03
- Avis défavorable : 00

Ainsi, le projet de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) à Malendure et dans le bourg de la commune de Bouillante, présenté par la SEMSAMAR, mandataire de la commune de Bouillante a reçu un avis favorable majoritaire.

Toutefois, cet avis favorable est assorti de réserves, quant à la mise en œuvre concrète des dispositifs de gestion des eaux usées et à la nécessité d'un suivi rigoureux de la qualité du milieu marin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres pour la qualité des échanges et leur engagement.

La séance est levée à 18h05.

Le président de la commission

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Maurice TUBUL

Affaire suivie par Mme Christelle ETIENNE-TREFLE
Tél : 05 90 99 39 67
Mél : sg-bci@guadeloupe.gouv.fr
préfecture de la région Guadeloupe - Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE